

GUIDE PRÉVOYANCE

DÉCÈS : LES DÉMARCHES ET FORMALITÉS

Guide synthétique

À côté de la charge émotionnelle et du chagrin que suscite la perte d'un être cher, très vite on se retrouve confronté aux nombreuses formalités administratives à réaliser, sans savoir par où commencer et comment procéder.

Pour faciliter vos démarches pendant cette épreuve, les équipes d'Unéo vous proposent, à titre indicatif, **un guide sur les actions à mener en priorité, les administrations et organismes à contacter** (caisse de retraite, assurance maladie, assurance habitation, mutuelle, etc.) et **les courriers à formaliser**, en étant vigilant au respect des délais fixés. Ce document n'a pas vocation à être exhaustif, mais peut vous permettre d'adopter les bons réflexes dans cette situation sensible.

En cas de question spécifique ou complexe, **les conseillers Unéo restent à votre disposition pour vous épauler** pendant ces moments difficiles.

Notre engagement, être là pour nos adhérents.

Vous trouverez dans ce guide synthétique :

Un calendrier synthétique des formalités à accomplir 4

Une liste des principaux documents requis 5

Une liste de numéros utiles 6

Un focus sur les démarches clefs
à J+7, J+30, J+6 mois et J+1 an du décès 7 à 9

Un aide mémoire des actions incontournables (liste à cocher) 10 et 11

D'autres documents peuvent être mis à votre disposition pour vous aider dans cette période, n'hésitez pas à les demander :

- Un guide comportant des modèles de courriers prêts à être complétés
- Un guide détaillé sur les démarches à accomplir avec des précisions sur chaque étape

Calendrier global des démarches



J > J+7	J+7 > J+1 mois	J+1 mois > J+6 mois	J+6 mois > J+ 1 an
Acter le décès et dresser un état des lieux de la situation	Identifier les aides et indemnités financières	Régler la succession et tous les impôts et faire un point sur les assurances	Déclarer les impôts sur le revenu
Mairie : déclarer le décès à la mairie du lieu du décès afin d'obtenir l'acte de décès Employeur : à prévenir Banque : clôturer les moyens de paiement et transformer le compte joint Organismes variés : lister les contrats et garanties souscrits par le défunt, dont la Mutuelle et l'Assurance Vie Abonnements multiples : lister pour une éventuelle résiliation	Contacter la caisse du régime obligatoire de Sécurité sociale du défunt (CPAM, CNMSS, MSA...) ainsi que la CAF, les Caisses de retraite dont dépendait le défunt pour accomplir les formalités requises et connaître vos droits Résilier ou renouveler les assurances dont vous avez besoin (habitation, voiture...)	Régler au Centre des Impôts ce qui est dû au titre des dettes du défunt, des droits de successions, des impôts divers (sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière...)	L'année qui suit le décès, vous devez déclarer les derniers revenus du défunt à l'administration fiscale.



Bon à savoir

Quand le décès survient dans un centre de soins ou en maison de retraite ou toute autre structure médicale ou sociale, la déclaration de décès est automatiquement effectuée par l'établissement en charge de la personne (cf. loi n° 2009-526 du 12 mai 2009).

De même, les services des pompes funèbres peuvent prendre en charge certaines formalités : n'hésitez pas à leur demander.

- La désignation d'un notaire n'est pas obligatoire lorsqu'il n'y a pas de testament,
- qu'il n'y a pas de bien immobilier ou que la succession est inférieure à 5 000 €.
- Les dépenses des obsèques sont à la charge de la famille
- Les établissements bancaires du défunt peuvent acquitter tout ou partie des frais d'obsèques dans la limite de 5 000 € sous réserve de disponibilité des fonds sur les comptes du défunt. Au-delà de cette somme, ils ne règlent les frais qu'à la requête de tous les héritiers.

Les documents dont vous pourriez avoir besoin

Il s'agit des documents requis selon la situation familiale du défunt.

Quels documents ?	Où se les procurer ?	Qui s'en occupe ?
Des extraits d'acte de décès ou copies	Mairie du lieu de décès	L'assistant funéraire dans le cadre de son accompagnement
Un certificat de concubinage	Tribunal d'instance du domicile	Le ou la concubin(e) du défunt
Un certificat de PACS	Tribunal d'instance du domicile	La personne avec laquelle le défunt était pacifié
Un acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Le conjoint survivant
Un certificat médical		Le médecin qui constate le décès
Un certificat de naissance (avec mention marginale)	Mairie du lieu de naissance du défunt	Mairie du lieu de naissance du défunt
Une facture de vie commune		Le ou la concubin(e) du défunt

Les contacts utiles

Si vous souhaitez avoir des précisions sur les contrats et garanties souscrits par le défunt, n'hésitez pas à contacter sa mutuelle de référence, par exemple :



Mutuelle des forces armées proposant des prestations en santé et en prévoyance

Unéo – Mon service client
TSA 81415 – 53106 MAYENNE CEDEX



Destinée aux gendarmes et à leur famille, aux retraités de la gendarmerie ou aux réservistes

Mutuelle d'action sociale qui propose des aides adaptées aux problèmes rencontrés par ses adhérents

CNG – PÔLE ADHÉRENTS
TSA 11417 – 53106 MAYENNE CEDEX



Destinée au personnel de la communauté défense et à leur famille

Mutuelle sociale des forces armées qui propose un soutien adapté aux situations et difficultés rencontrés par ses adhérents

SOLIDARM – Pôle accompagnement social
TSA 91416 – 53106 MAYENNE CEDEX

Ce que vous devez faire dans la semaine qui suit le décès

Organismes à prévenir	Pour obtenir	Pièces justificatives à fournir
Mairie	L'acte de décès (demander plusieurs extraits)	L'assistant funéraire dans le cadre de son accompagnement
Employeur ou France Travail		Acte de décès
Établissements bancaires et/ou financiers	<ul style="list-style-type: none">La transformation d'un compte joint en compte personnelLa clôture d'un compte bancaire...	Voir avec l'établissement bancaire
Notaire (si requis)	Voir avec le notaire	Voir avec le notaire
Les compagnies d'assurance vie	<ul style="list-style-type: none">L'assuranceL'assurance temporaire	Voir avec la compagnie d'assurance
La mutuelle complémentaire Unéo	<ul style="list-style-type: none">Le versement des sommes dues au défuntLe maintien ou la résiliation de la mutuelleLa prise en charge des frais d'obsèquesLe versement d'un capital décès	<ul style="list-style-type: none">Acte de décèsCertificat médical uniquement si moins d'un an d'ancienneté ou en cas de décès accidentel <p>Ces 2 éléments permettront l'ouverture du dossier</p>

Autres numéros utiles pour les militaires

- Le CCAS (centres communaux d'action sociale) de votre ville ou la mairie de votre commune
- Action sociale de la Caisse Nationale du Gendarme : 09 70 17 70 70 (appel non surtaxé)
- CNMSS : Caisse nationale militaire de sécurité sociale – 247 avenue Jacques Cartier 83090 TOULON CEDEX 9 – 04 94 16 36 00 (appel non surtaxé)

Vous pouvez trouver des services dédiés (Funecap, Destia...) sur notre site internet :
www.groupe-uneo.fr/

Ce que vous devez faire dans le mois qui suit le décès

Organismes à prévenir	Pour obtenir	Pièces justificatives à fournir
Votre caisse primaire d'assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> Le droit au capital décès La protection sociale des ayants droit Le secours exceptionnel La rente accident du travail Le remboursement des frais de maladie qui seraient encore dûs au défunt 	
Votre caisse d'allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> Le revenu de solidarité active L'allocation de soutien de famille 	
Votre caisse de retraite Régime de base	<ul style="list-style-type: none"> La pension de réversion L'allocation veuvage Le droit au capital décès 	
Votre caisse de retraite Régime complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> La pension de réversion Le versement d'un capital décès L'arrêt des prélèvements ou leurs modifications La prise en charge des frais obsèques (Tiers payant obsèques) 	



Pensez à...

- Contacter votre notaire afin d'organiser la succession
- Contacter ces différents organismes afin d'obtenir l'intégralité des prestations proposées et leurs conditions

Ce que vous devez faire dans les six mois (maximum) qui suivent le décès

Organismes à prévenir	Pour obtenir	Pièces justificatives à fournir
Le centre des impôts	Le montant des impôts dus par le défunt entre le 1 ^{er} janvier de l'année en cours et le jour du décès	Acte de décès
<ul style="list-style-type: none"> Vos fournisseurs d'énergie (EDF, GDF...) Télécom Compagnie des eaux Redevance TV Abonnements variés 	<ul style="list-style-type: none"> La mise des contrats à votre nom ou leur résiliation 	<ul style="list-style-type: none"> Acte de décès Copie de la dernière facture
Propriétaires du logement	La mise du bail à votre nom ou sa résiliation	Acte de décès
<ul style="list-style-type: none"> Assurances habitation Responsabilité civile Voiture 	<ul style="list-style-type: none"> La mise des contrats à votre nom ou leur résiliation 	Acte de décès
Organismes de crédit	La mise des contrats à votre nom ou leur résiliation	<ul style="list-style-type: none"> Acte de décès Copie de l'échéancier
Préfecture	Modification de la carte grise	Carte grise du véhicule du défunt

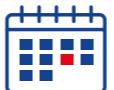
Récapitulatif des démarches incontournables



J > J+7

Acter le décès et dresser un état des lieux de la situation

- Vous avez informé l'employeur du défunt ou France Travail
- Vous avez transformé le compte joint en compte personnel
- Vous avez demandé une carte bancaire et un chéquier personnel
- Vous avez contacté la mutuelle du défunt
- Vous savez s'il avait souscrit une assurance Vie
- Si vous êtes éligible : vous avez demandé le versement de cette assurance vie



J+1 mois > J+6 mois

Régler tous les impôts et faire un point sur les assurances

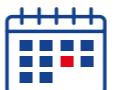
- Vous avez mis en place le règlement des impôts dûs (impôts sur la succession, taxe d'habitation, taxe foncière...)
- Vous avez réglé la succession
- Si vous conservez la voiture du défunt, vous avez fait modifier le contrat d'assurance à votre nom
- Si vous restez au domicile du défunt, vous avez fait modifier le contrat d'assurance habitation à votre nom



J+7 > J+1 mois

Identifier les aides et indemnités financières

- Vous avez contacté la caisse du régime obligatoire de Sécurité sociale et la CAF dont dépendait le défunt
- Vous avez contacté l'ensemble de ses caisses de retraite du défunt
- Si vous êtes éligible, vous avez demandé la mise en place mensuelle d'une pension de réversion (équivalente à 50% du montant de la retraite du défunt)
- Si vous n'êtes pas vous-même affilié(e) à la Sécurité sociale : vous avez demandé votre immatriculation personnelle
- Vous avez résilié le bail du défunt, s'il doit l'être



J+6 mois > J+1 an

Déclarer l'impôt sur le revenu

- Vous avez déclaré l'impôt sur le revenu de l'année précédente du défunt à l'administration fiscale

Restez en contact



Dans les unités militaires

Rencontrez, échangez avec votre conseiller mutualiste Unéo.



Au 0 970 809 709 Appel non surtaxé

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Appelez votre conseiller mutualiste pour bénéficier d'une étude personnalisée.



Unéo'quotidien

Votre espace personnel sur groupe-uneo.fr et l'application mobile (disponible gratuitement sous Android et IOS) vous donnent accès 24 h/24, 7 j/7 à vos services indispensables.



groupe-uneo.fr

Retrouvez les informations sur votre Mutuelle.



Unéo Mon service client – TSA 81415 – 53106 Mayenne Cedex

Pour vos demandes de changement de situation,
vos remboursements, devis, en indiquant votre numéro d'adhérent.

Suivez notre actualité



groupe-uneo.fr

Suivez-nous sur



Unéo, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 503 380 081, 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex. Caisse Nationale du Gendarme (CNG), mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 784 442 873, dont le siège social est situé 48 rue Barbès – 92544 Montrouge Cedex. Solidarm – Mutuelle sociale des forces armées. Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le n° 889 767 505.

